



Fiscalité 2020: quo vadis?

Le début d'une nouvelle année est le moment pour dresser un bilan fiscal pour les entreprises familiales et leurs actionnaires. Nous relevons trois tendances importantes.

1. Complexité croissante

Les comptables et les conseils fiscaux ont besoin de plus en plus de temps pour préparer les déclarations fiscales. Le gouvernement utilise le dépôt par voie électronique pour recueillir de plus en plus d'informations, notamment en matière d'impôt des sociétés, qui doivent bien évidemment être rassemblées par le contribuable et ses conseillers. Les adaptations successives de la législation donnent également lieu à un temps de préparation plus important. On pensera à la complexité de la fiscalité automobile ou au calcul de la déduction des intérêts notionnels. L'application de la consolidation fiscale et des règles relatives à la limitation de la déduction des intérêts constituent un véritable casse-tête. La modification des exercices comptables entraîne également plus de travail par le fractionnement du résultat aux périodes imposables originaires. Enfin, l'imposition des revenus de placements demeure complexe. La suppression de la taxe sur les comptes-titres a été une des rares simplifications, même si ceci n'est pas à l'origine de son annulation.

2. Incertitude persistante

Les causes de l'incertitude sont multiples: interprétation d'une législation peu claire, décisions des cours et tribunaux qui sont ensuite invoquées en leur faveur tant par les contribuables que les administrations, modifications de la législation et, surtout, l'incertitude à chaque changement de gouvernement autour d'un certain nombre de thèmes fiscaux classiques tels que l'impôt sur les plus-values, l'impôt sur la fortune, ... Une grande incertitude provient également des positions prises de manière proactive par les administrations fiscales. Au cours des dernières années, des positions fortes ont parfois été prises par Vlabel ou des administrations des impôts directs et de la TVA. Souvent d'une portée étonnante, ce qui est confirmé également par l'annulation ou du retrait ultérieur de certains d'entre elles.

Le caractère punitif des prélèvements a posteriori sous la forme d'amendes systématiquement appliquées en matière d'impôt sur les revenus et de TVA signifie également que les contribuables ne sont plus certains du bienfondé de leur position fiscale. Ainsi, les processus de la comptabilité informatisée des entreprises doivent être entièrement en ordre. Un progiciel ERP qui encode incorrectement les transactions dans la déclaration de TVA peut entraîner des amendes exponentielles lors des contrôles fiscaux.

Opter pour un ruling est une méthode qui permet de lever cette incertitude. Le Service des Décisions Anticipées tente évidemment de fixer des lignes afin de traiter de la même façon des questions similaires. Cependant, ces lignes de conduite créent progressivement une sorte de pseudo réglementation, que les inspecteurs des impôts reprennent lors de contrôles individuels. Une nouvelle position de ruling peut (même rétroactivement) constituer dans le cadre de contrôles la base de certaines motivations d'une administration fiscale.

3. Transparence complète

À l'ère du digital, tout est transparent, y compris pour les autorités fiscales. Il s'agit là en soi d'une légitime tendance. Les entrepreneurs et les particuliers sont favorables à un traitement juste et équitable de tous les contribuables. L'accès direct et aisé aux données, par exemple par l'exportation numérique des fichiers comptables et l'utilisation de l'analyse des données, permet aux administrations fiscales de consacrer plus de temps à la vérification plutôt qu'à la collecte des données.

La boucle est bouclée

Nonobstant le fait que la transparence soit une bonne chose, nous entendons de plus en plus souvent, la crainte que la transparence soit aussi la voie vers des impositions complémentaires. Les nombreuses questions soulevées par la réglementation (européenne) relative aux UBO concernaient davantage les 'intentions fiscales' sous-jacentes de ce registre que sa nature technique. En substance, il existe à nouveau une incertitude quant aux éventuelles conséquences fiscales des informations contenues dans le registre UBO.

Wesley Devleeschauwer,
wdevleeschauwer@deloitte.com

Gestion optimale de votre bilan

Montrez une entreprise saine

En raison de la nouvelle baisse du tarif à l'impôt des sociétés de 29 à 25 %, il existe un risque que l'accent, lors de l'établissement des comptes annuels au 31/12/2019, soit principalement mis sur l'optimisation fiscale du compte de résultat (grâce aux possibilités créées par le législateur). Cependant, l'accent sur la gestion du bilan et la vision fidèle des états financiers ne doit pas être ignoré.

En effet, n'oubliez pas que si vous avez planifié un investissement important en 2020 pour lequel un financement externe est nécessaire, votre banque examinera vos états financiers et la note attribuée à votre entreprise influencera le coût de votre crédit.

Les institutions d'assurance-crédit s'appuieront également sur l'analyse de vos comptes annuels publiés pour déterminer le risque maximal qu'elles souhaitent prendre lorsqu'elles assurent les livraisons à votre entreprise.

Comment influencez-vous vos ratios bilantaires?

Nous partons de l'hypothèse qu'un certain nombre de techniques connues pour avoir un effet positif sur le ratio de solvabilité à la clôture de l'exercice ont été effectivement appliquées. Par exemple, afin de réduire le total du bilan et d'augmenter votre ratio de solvabilité, il est possible d'anticiper l'encaissement de vos crédits clients, permettant de dégager des liquidités supplémentaires utilisées pour anticiper le paiement de vos dettes fournisseurs. La compensation des dettes et créances intragroupe a le même impact, tout comme le choix du renting au lieu du leasing. Les entreprises qui utilisent le factoring pour financer leurs créances clients, peuvent immédiatement comptabiliser l'acompte reçu du factor



sur les créances ouvertes clients y relatives, à condition qu'une mention appropriée soit inscrite dans les annexes des comptes annuels. Cela a également un impact positif sur le total du bilan et donc sur le ratio de solvabilité.

Inventaire annuel

D'autre part, des choix peuvent également être faits en fin d'année lors de la préparation de l'inventaire annuel en vue de la clôture des comptes annuels. N'oubliez pas de lister les choix qui entraînent une modification des règles d'évaluation et de les mentionner également dans les annexes aux comptes annuels.

Tout d'abord, une autre méthode de valorisation des stocks peut avoir un impact significatif sur le résultat de l'exercice et donc aussi sur les capitaux propres et la solvabilité. Par exemple, dans le secteur de la construction, la valorisation des travaux en cours selon la 'méthode de l'achèvement des travaux' donne un résultat totalement différent de celui de la 'méthode du pourcentage d'achèvement des travaux'.

L'évaluation du stock de matières premières ou de marchandises sur base de la méthode 'Last in-First out' au lieu de la méthode 'First in-First out' traditionnellement appliquée peut également avoir une influence positive sur vos ratios financiers. Attention: la cohérence étant l'un des principes de base du droit comptable et financier, il est évident que cela ne peut pas être abordé à la légère.

Le terme 'inventaire' a cependant une signification beaucoup plus importante que le simple stock. Par exemple, des choix mûrement réfléchis doivent être faits lors de l'évaluation des immobilisations: quelles dépenses peuvent être qualifiées de coûts ou d'investissements? Quel pourcentage d'amortissement est appliqué aux investissements de l'exercice? Les frais de développement ou de restructuration sont-ils activés ou imputés au résultat de l'exercice?

La réévaluation des investissements historiques (presque) entièrement amortis est également une technique acceptable pour augmenter les fonds propres et donc le ratio de solvabilité.

Attention: cette réévaluation est soumise à des conditions strictes. Citons le fait que l'organe administratif doit évaluer si la valeur ajoutée a un caractère fixe et durable et si les coûts d'amortissement plus élevés peuvent être supportés par les résultats attendus à l'avenir.

Choisir parmi les différentes règles d'évaluation possibles est stratégiquement important. Le dilemme entre un bilan optimisé et le paiement des impôts sera bien sûr toujours présent. Cependant, n'oubliez pas qu'un impact négatif de certaines décisions sur la cote de crédit de votre entreprise peut également avoir des conséquences importantes

Benjamin Picquereau,
bpicquereau@deloitte.com

Votre entreprise de nettoyage est-elle clean?

Pour les travaux immobiliers, il existe un système de responsabilité solidaire des donneurs d'ordre pour les dettes sociales et fiscales de leurs (sous) contractants. En outre, les activités de nettoyage sont également qualifiées de travaux immobiliers. Si vous faites appel à une firme de nettoyage externe, cette réglementation est également d'application.

Tant lors de la conclusion du contrat que lors du paiement des factures, vous devez toujours vérifier si la firme de nettoyage a des dettes fiscales et sociales.

Cela peut être fait en consultant le site www.checkobligationderetenue.be.

S'il y a des dettes fiscales, vous devez retenir 1 % de la facture et le transférer à l'administration fiscale. Dans le cas contraire, vous risquez une responsabilité solidaire pour les dettes fiscales à concurrence de 35 % du prix total, plus un supplément égal à la déduction précitée.

S'il y a des dettes sociales, vous devez retenir 25 % de la facture et le transférer à l'ONSS. Dans le cas contraire, vous devez payer un supplément égal au montant de la retenue. En outre vous êtes solidairement responsable pour 100 % du montant de la facture si les dettes existaient dès le début du contrat.

Nous vous recommandons donc de toujours effectuer un contrôle. Dans les deux cas, il est préférable d'imprimer une preuve datée et de la conserver.

Ali Amerian, aamerian@deloitte.com



Une enseigne virtuelle pour votre société?

Soyez vigilants à l'obligation d'information

De nos jours, il est presque indispensable de mettre votre entreprise en valeur également sur internet. Sachez que votre site web ou votre page Facebook doivent être transparents sur certaines données. Le code de droit économique (CDE) prévoit en effet un certain nombre d'obligations d'information auxquelles chaque site web doit se conformer, en particulier: nom (commercial), adresse, coordonnées, RPM, numéro d'entreprise et numéro de TVA. Le cas échéant, vous devez aussi indiquer le système d'autorisation et l'autorité de contrôle compétente, l'organisation professionnelle auprès de laquelle vous êtes inscrit (y compris le titre professionnel et une référence aux règles professionnelles) et les codes de conduite applicables. Si vous exploitez une boutique en ligne, des obligations d'information supplémentaires s'appliquent. En outre, les informations requises doivent être disponibles en permanence et faciles à trouver. Une pratique courante et acceptée est de mettre ces informations sur un onglet permanent au bas de votre site web.

On ne peut que souligner l'importance d'un site web convivial contenant toutes les informations nécessaires. Il s'agit non seulement d'une obligation légale mais également d'un moyen d'augmenter la confiance du visiteur dans votre entreprise. En outre, le SPF Economie effectue également des contrôles efficaces. En cas de non-respect de l'obligation d'information, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 10.000 EUR.

Diego Gaspar, digaspar@deloitte.com

Numérotation des factures d'achats et de ventes à l'ère digitale



Le CDE et la législation sur la TVA prévoient tous deux l'obligation de saisir les factures d'achats et de ventes par ordre chronologique dans un journal prévu à cet effet. Auparavant, nous devions classer physiquement les factures par date. Aujourd'hui, c'est beaucoup plus simple grâce au traitement numérique des factures scannées. En effet, les factures sont numérisées dans un ordre aléatoire mais classées numériquement par date avant l'encodage. L'essentiel est qu'elles soient numérotées consécutivement par exercice comptable, l'une des méthodes les plus utilisées est celle dans laquelle la numérotation commence par l'année de clôture de l'exercice.

Ni le CDE, ni la législation sur la TVA n'exigent que les factures papiers originales soient conservées dans la séquentialité dans laquelle elles ont été traitées numériquement dans les comptes. Cependant, l'administration TVA doit pouvoir retrouver facilement et rapidement les factures originales (ou une copie). Cette condition est remplie dans de nombreux cas si la facture correspondante est stockée dans le logiciel comptable après chaque encodage des achats et des ventes. Compte tenu de l'évolution technologique rapide des logiciels, nous vous recommandons cependant d'encore conserver les factures originales en version papier.

Benjamin Picquereau, bpicquereau@deloitte.com

Une donation n'est pas l'autre

Lorsque des parents décident de faire une donation à leurs enfants, ils peuvent être guidés par différentes motivations. Alors que certains souhaitent donner en toute confiance, d'autres préfèrent garder le contrôle du patrimoine donné et/ou des revenus.

On peut distinguer quatre types de donateurs.


- 1. Enabler:** les 'Enablers' souhaitent donner un coup de pouce à leur enfant. L'enfant est alors libre d'utiliser le don comme il le souhaite. Sans conditions.
- 2. Facilitator:** les parents veulent faciliter un investissement spécifique prévu par leur enfant, souvent en vue de l'achat d'une maison ou d'une entreprise.
- 3. Mentor:** l'objectif est généralement double. Les parents veulent d'une part éviter les droits de succession, et d'autre part,

familiariser leur enfant avec la gestion du patrimoine familial en l'impliquant petit à petit.

4. Guardian: le don est uniquement destiné à éviter les droits de succession. Les parents souhaitent alors transférer des biens mais en conservant les revenus ou la jouissance de ces biens. Ils veulent généralement maintenir la gestion entre leurs mains autant que possible.

Selon la motivation propre de chacun, les parents peuvent réaliser une donation correspondant à l'un ou l'autre des profils mentionnés ci-dessus. Le rôle que le parent endossera en tant que donateur sera le résultat d'une combinaison de considérations à la fois personnelles et pragmatiques.

Schématiquement, cela peut être présenté comme suit:

Maintien des revenus 	Conditions de la donation: Rente viagère ou usufruit			Mentor  3	Guardian  4
Maintien de la jouissance 	Conditions de la donation: Usufruit			Mentor  3	Guardian  4
Transfert complet 	Conditions de la donation: Donation en pleine propriété	Enabler  1	Facilitator  2		
		Pas de contrôle, autonomie totale	Influence	Contrôle conjoint	Contrôle total, pas d'autonomie
			Conditions de la donation: Utilisation du patrimoine donné déterminée Interdiction d'aliéner Interdiction d'apporter dans une communauté Annulation en cas de dettes	Conditions de la donation: Usufruit Administration tutélaire Véhicule de contrôle (société simple) Accords statutaires	Conditions de la donation: Administration tutélaire Véhicule de contrôle (société simple/STAK)

Ine Devoet, idevoet@deloitte.com

RGPD (GDPR)

Si dorénavant vous ne souhaitez plus recevoir notre lettre d'information, envoyez un mail à lvangucht@deloitte.com ou un message par courrier à Deloitte Accountancy, Rédaction Actualités, Raymonde de Larochelaan 19A, 9051 Gent

Editeur responsable

Henk Hemelaere

La reproduction totale ou partielle de cette publication n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la rédaction. Malgré tous les soins apportés à cette édition, la rédaction ne peut être tenue pour responsable des erreurs et omissions éventuelles qui subsisteraient dans les textes publiés. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Deloitte habituel, ou téléphonez au numéro 09 393 75 85.

www.deloitteprivate.be



facebook.com/deloitteaccountancy



[@DeloitteAcc](https://twitter.com/DeloitteAcc)



linkedin.com/company/deloitte-accountancy

© 2020 Deloitte Accountancy
Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte Belgium

Anvers - Bruges - Bruxelles - Charleroi - Courtrai - Gand - Hasselt - Liège - Louvain - Roulers - Tournai - Zaventem